N° 2000-5248 - urbanisme, habitat et développement social - Lyon 8°, Lyon 9° - Quartiers Mermoz et la Duchère - Mission d'évaluation des dispositifs de gestion de proximité - Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des actions de développement social urbain des quartiers Mermoz à Lyon 8° et la Duchère à Lyon 9°, la ville de Lyon, la communauté urbaine de Lyon et les services de l'Etat ont souhaité lancer une mission d'évaluation des dispositifs de gestion de proximité engagés depuis 1998 dans ces deux quartiers en vue de reconduire les actions de gestion de proximité.

L'évaluation a pour objectif de comprendre les effets de la convention de gestion de proximité dans les quartiers et de connaître les modalités de sa poursuite. Elle doit s'inscrire dans une logique dynamique et servir à réorienter, si nécessaire, les actions programmées selon des objectifs clairement définis en fonction des projets de quartier.

Afin de confier cette mission d'évaluation à un prestataire extérieur, une procédure de marché d'études négocié avec mise en concurrence a été lancée en décembre 1999.

Le coût de cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, a été fixé à 171 250 F HT et serait réparti pour chacun des deux secteurs concernés entre les différents partenaires financiers ainsi qu'il suit.

En ce qui concerne le secteur Mermoz à Lyon 8°, la répartition serait la suivante :

- fonds d'intervention pour la ville (FIV)	30 000,00 F
- ville de Lyon	35 000,00 F
- Communauté urbaine	38 263,50 F

En ce qui concerne le secteur la Duchère à Lyon 9°, la répartition serait la suivante :

- fonds d'intervention pour la ville	30 000,00 F
- ville de Lyon	35 000,00 F
- Communauté urbaine	38 263,50 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération présentée ci-dessus ainsi que son financement.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la subvention du fonds d'intervention pour la ville ainsi que la participation financière de la ville de Lyon,

b) - signer la convention avec la ville de Lyon.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 617 100 - fonction 824.

4° - Les recettes attendues de l'Etat et de la ville de Lyon seront perçues sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - comptes 747 100 et 747 400 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,